

RÉPUBLIQUE D'HAÏTI

LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

Institut Haïtien de Statistique et d'Informatique (IHSI)

Rec. N° 001/IHSI/2026 | RECOMMANDATION

STANDARDS DE MISE EN ŒUVRE DE LA SIGNATURE ÉLECTRONIQUE DANS L'ADMINISTRATION PUBLIQUE

Conformément à l'Article 24.13(b) du Décret du 1er Juillet 2020, et en référence à la Loi du 14 février 2017 portant sur la signature électronique, au Décret du 20 août 2025 portant amendement de ladite loi, et à l'Arrêté du 18 septembre 2025 (Le Moniteur Spécial N° 58-D) fixant les modalités d'application, et en application de la Résolution N° XX/2026 du CNSI rendue applicable par la Circulaire N° XX/2026 du MEF, l'IHSI émet la présente Recommandation diffusant les normes CONATEL à l'ensemble des entités du SyNSIP. Elle est applicable jusqu'à publication du cahier des charges technique de CONATEL.

Article 1 : Cadre légal complet

Instrument juridique	Date	Référence
Loi sur la signature électronique	14 février 2017	Loi de base portant sur la signature électronique en Haïti
Décret d'amendement	20 août 2025	Amendement de la loi du 14 février 2017 — adaptation aux TIC — élargissement compétences CONATEL
Arrêté d'application	18 sept. 2025	Arrêté fixant les modalités d'application (Le Moniteur Spécial N° 58-D) — définit les 3 niveaux
Décret IHSI/SyNSIP	1er Juil. 2020	Décret créant le SyNSIP — Art. 24.13 — mandat normatif IHSI

Article 2 : Répartition des compétences

Institution	Compétence	Base légale
CONATEL	Définit les normes techniques pour la signature qualifiée ; accrédite les Prestataires de Services de Confiance (PSC) ; publie la liste des prestataires ; élabore le cahier des charges technique.	Décret 20 août 2025 + Arrêté 18 sept. 2025
IHSI	Promulgue et diffuse les normes CONATEL à toutes les entités du SyNSIP ; assure la compatibilité des systèmes	Décret 1er Juillet 2020 — Art. 24.13(b)

	avec l'infrastructure cloud souveraine ; fournit l'assistance technique ; coordonne la formation.	
IHSI (DFRIT)	Formation continue des agents publics à la signature électronique.	Art. 24.4 du Décret du 1er Juillet 2020

Article 3 : Niveaux de signature électronique applicables

Niveau	Définition (Arrêté 18 sept. 2025)	Usage gouvernemental minimal	Validité juridique
Signature simple	Donnée électronique liée à d'autres données — identification basique	Mémos internes, courriels courants	Valeur probatoire limitée
Signature avancée	Lien unique au signataire, détection de toute modification, exigences techniques CONATEL	Approbations inter-institutionnelles, contrats citoyens	Valeur juridique complète pour actes courants
Signature qualifiée	Signature avancée sur HSM certifié + certificat qualifié PSC accrédité CONATEL	Transactions financières (> 500 000 gourdes), actes juridiques, marchés publics	Valeur probatoire maximale

Article 4 : Rôle de l'IHSI dans la mise en œuvre

Service IHSI	Description
Diffusion des normes	Publication et transmission des normes CONATEL à toutes les entités du SyNSIP
Assistance technique	Aide à l'intégration des solutions de signature conformes à l'Arrêté du 18 sept. 2025 dans les systèmes gouvernementaux
Compatibilité	Vérification que les systèmes IHSI reconnaissent les certificats PSC accrédités CONATEL
Formation coordonnée	Programmes de formation avec la DFRIT (Art. 24.4) pour tous les agents
Intégration cloud	Compatibilité des solutions de signature avec l'infrastructure cloud souveraine approuvée (Dir. N° 002/IHSI/2026) — stockage des clés privées sur HSM sous contrôle haïtien exclusif

Article 5 : Interdictions

- Utilisation de PSC non accrédités par CONATEL pour la signature qualifiée
- Stockage des clés privées hors de l'infrastructure cloud souveraine approuvée et hors du HSM haïtien (Dir. N° 002 et 004/IHSI/2026)
- Utilisation d'algorithmes non approuvés par le cahier des charges CONATEL

Article 6 : Dispositions transitoires

Période	Pratique autorisée
Jusqu'à publication du cahier des charges CONATEL	Signature simple ou avancée acceptable — mention du caractère transitoire obligatoire
Dans les 6 mois suivant la publication	Toutes les institutions migrent vers des solutions accréditées CONATEL
Dans les 12 mois suivant la Résolution CNSI N° 005/2026	Toutes les institutions membres du CNSI déploient la signature avancée pour les approbations inter-institutionnelles

Port-au-Prince, le [JJ/MM/AAAA]

Résolution CNSI N° XX/2026
Circulaire MEF N° XX/2026

[Prénom NOM]
Directeur Général de l'IHSI

[Prénom NOM]
Me Brunache — Conseiller juridique